



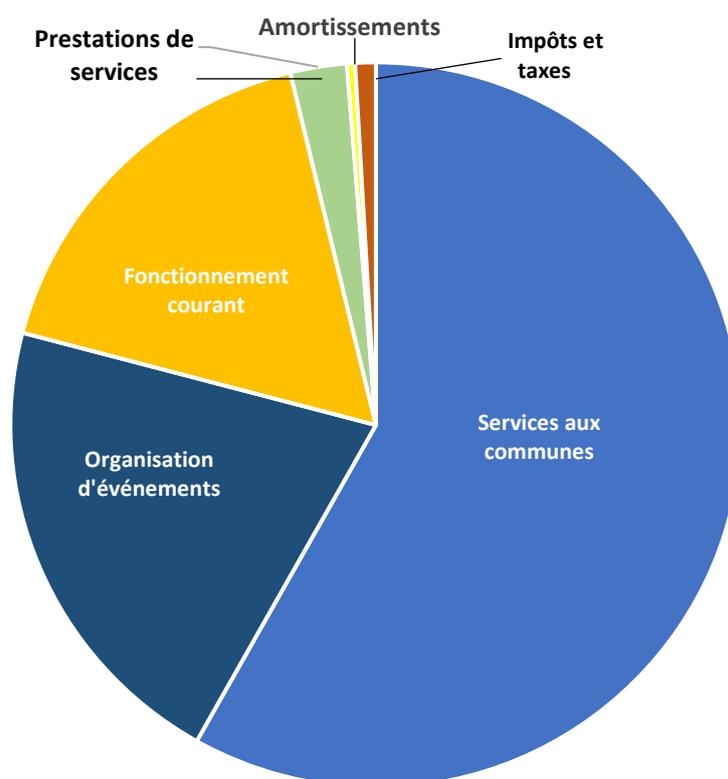
RAPPORT DU TRESORIER
Janvier à décembre 2023

COMPTES ANNUELS 2023

➤ Le bilan des charges 2023

Le total des charges relatives à la gestion courante de l'association s'élève en 2023 à 416 916 €, contre 385 777 € en 2022.

| CHARGES 2023 | MONTANT 2022 | % | MONTANT 2023 | % |
|---------------------------|------------------|------------|------------------|------------|
| Services aux communes | 193 556 € | 50,17 | 242 454 € | 58,15 |
| Organisation d'événements | 113 500 € | 29,42 | 87 310 € | 20,94 |
| Fonctionnement courant | 72 825 € | 18,88 | 71 442 € | 17,14 |
| Prestations de services | 3 465 € | 0,90 | 10 432 € | 2,50 |
| Amortissements | 950 € | 0,25 | 1 475 € | 0,35 |
| Impôts et taxes | 1 481 € | 0,38 | 3 803 € | 0,91 |
| TOTAUX | 385 777 € | 100 | 416 916 € | 100 |



Principaux commentaires :

1/ Il est à noter une augmentation des « services aux communes » qui représentent les « prestations » de services – objet social de l’association. Ils incluent à ce titre les salaires et charges salariales des collaboratrices, en charge des missions de gestion administrative et financière, de conseils juridiques délivrés à nos adhérents, d’organisation des réunions de formation et d’information, et d’animation de l’association par l’organisation des divers événements.

Ces charges sont en augmentation en 2023 par rapport à 2022 en raison du renfort de l’équipe afin de faire face aux missions croissantes de l’association et aux attentes des élus, et de maintenir un service de qualité. Le recrutement d’une quatrième collaboratrice en septembre 2022 a produit son plein effet sur l’exercice comptable 2023.

2/ On remarquera par ailleurs

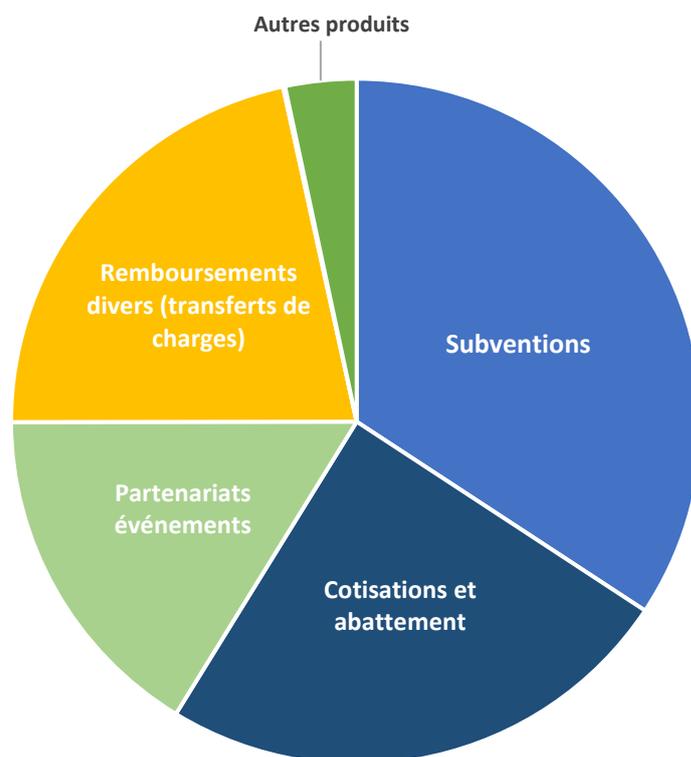
- une maîtrise des frais de fonctionnement général malgré l’inflation
- une baisse des charges relatives à l’organisation d’événements principalement liée au fait que le Salon des maires et des collectivités (Carrefour des Territoires et Congrès des Maires) s’est tenu sur une journée en 2023 au lieu de deux jours en 2022.
- une augmentation des prestations de services correspondant à l’installation de nouveaux dispositifs de recueils pour les titres d’identité dans des communes, et aux frais afférents à l’outil de prise de rendez-vous (installation, formation, abonnement). Parallèlement, les règlements des factures correspondantes sont inclus dans le compte « remboursements divers - transferts de charges » en ressources.

➤ **Le bilan des produits 2023**

Le total des produits liés à la gestion courante de l’association s’élève en 2023 à 415 626 €, contre 395 318 € en 2022.

Le résultat relatif au fonctionnement courant de l’association pour 2023 est donc globalement à l’équilibre.

| PRODUITS 2023 | MONTANT 2022 | % | MONTANT 2023 | % |
|---|------------------|------------|------------------|------------|
| Subventions | 142 573 € | 36,07 | 142 500 € | 34,29 |
| Cotisations et abattement | 104 906 € | 26,54 | 101 738 € | 24,48 |
| Partenariats événements | 78 100 € | 19,76 | 67 400 € | 16,22 |
| Remboursements divers (transferts de charges) | 66 485 € | 16,82 | 89 757 € | 21,60 |
| Immobilisations corporelles / Quote part subventions virées | | | 406 € | 0,10 |
| Autres produits | 3 254 € | 0,82 | 13 825 € | 3,33 |
| TOTAUX | 395 318 € | 100 | 415 626 € | 100 |
| RESULTAT | 9 541 € | | -1 290 € | |



L'année 2023 est marquée par des recettes équivalentes à l'année précédente, tant en termes de subventions que de cotisations.

Néanmoins, l'analyse plus précise des produits 2023 fait apparaître trois éléments marquants :

- une nette diminution des recettes liées aux « partenariats et événements » qui s'explique par l'organisation du Congrès des Maires sur la seule journée du 4 mai. La réservation des espaces-stands sur le salon des partenaires a dès lors généré moins de recettes que pour les deux journées de 2022.
- une hausse importante des remboursements divers correspondant aux transferts de charges liés principalement à la formation. En effet, le conseil d'administration a décidé en 2023 de réviser les tarifs de formation afin d'équilibrer le budget annexe formation, tout en garantissant des prix bien inférieurs à ceux pratiqués par les structures privées de formation.

Cette hausse des transferts de charges est également due à

- une aide de l'AMF pour la création du 4^e poste, à hauteur de 11 200 € pour la première année ;
 - le règlement des factures liées à l'outil de gestion de planning pour les titres d'identité ;
 - de nouvelles contributions financières de structures privées.
- des « autres produits » en hausse en raison de la révision des taux d'intérêt des livrets

➤ **Un investissement exceptionnel en 2022 qui poursuit ses effets en 2023**

En 2022, les instances de l'Association des Maires ont décidé de financer deux applications afin d'accompagner les adhérents dans la transformation numérique des collectivités et l'évolution des outils de communication. L'Association des Maires a ainsi pris en charge le développement et la mise à disposition gratuite de deux applications mobiles :

- l'application IntraMuros qui est un dispositif de communication privilégié entre les collectivités et leurs administrés,
- l'application mobile Maires41 visant à faciliter l'accès aux services de l'association pour les adhérents.

Le financement de ces deux outils à destination des collectivités a bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre du plan France Relance. Le reste à charge est financé par les fonds propres de l'association conformément aux décisions du bureau et du conseil d'administration. Cet investissement ponctuel s'étale sur 24 mois à compter de mars 2022.

Pour 2023, le reste à charge pour le financement des deux applications s'élève à 26 235 €.

Après déduction du résultant de l'exercice sur le fonctionnement courant, le résultat net de l'exercice 2023 est ainsi de - 27 525 € qui seront repris sur les réserves antérieures de l'association.

| Accompagnement des collectivités dans la transition numérique mise à disposition de 2 applications (sur 24 mois) | 2022 | | 2023 |
|--|------------------|--|------------------|
| <i>Coût Maires41 et Intramuros (dot. amort. sur immob incorporelles)</i> | 59 273 € | | 70 920 € |
| <i>Subvention France Relance (produit exceptionnel)</i> | 37 238 € | | 44 685 € |
| RESULTAT | -22 035 € | | -26 235 € |
| RESULTAT NET | -12 494 € | | -27 525 € |

Reprise sur les réserves antérieures